

PARTIE II

Chapitre 9

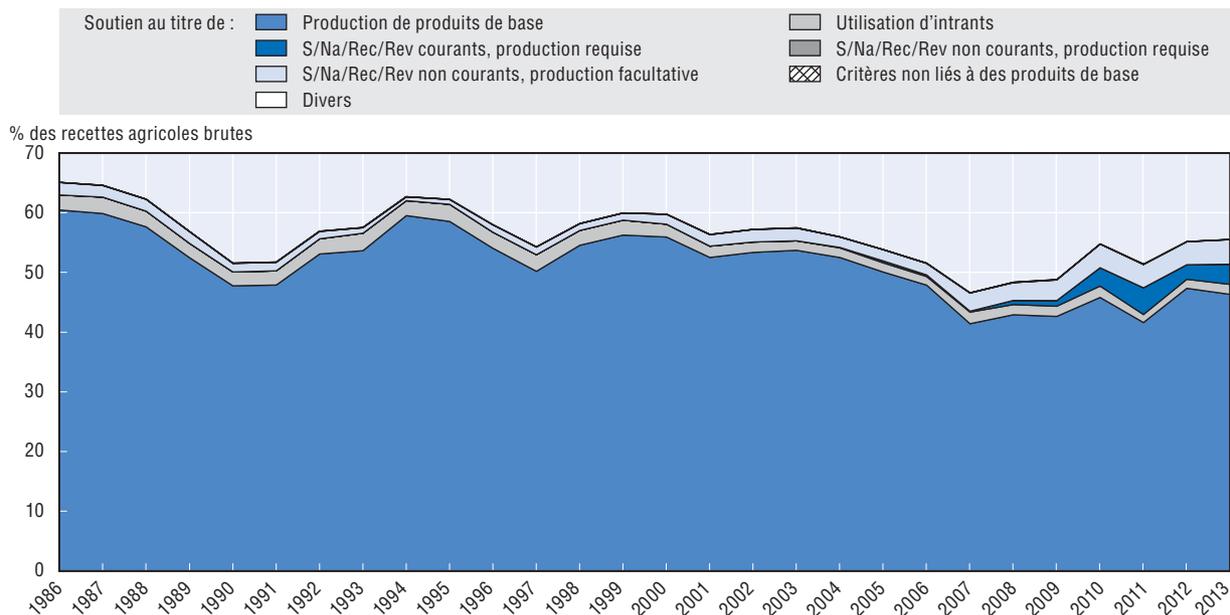
Évolution des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture au Japon

Le chapitre sur le Japon contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2012-13 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2013-14.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Le soutien aux producteurs a été légèrement réduit depuis 1986-88, mais il représente encore près du triple de la moyenne OCDE. Pour 90 % environ, il porte sur des produits de base particuliers, ce qui limite les choix de production des exploitants. Une part non négligeable du soutien concerne toujours les prix du marché, à commencer par ceux du riz. D'autres efforts s'imposent pour passer du soutien des prix du marché à des paiements directs axés sur les grands objectifs d'action, en améliorant l'efficacité des mesures agricoles et en allégeant la charge qui pèse sur les consommateurs.
- Le plan japonais de réforme agricole, rendu public en 2013, prévoit de supprimer dans le cas du riz les paiements de soutien des revenus et l'abandonner du régime de quotas de production. Il s'agit d'une première étape qui doit donner plus de latitude aux exploitants pour réagir aux signaux du marché. Cependant, des dispositions vont continuer d'inciter à pratiquer d'autres cultures, telles que le riz destiné à l'alimentation animale et à la transformation, qui sont appelées à maintenir le prix du riz à un niveau élevé. L'étape suivante consiste à réduire progressivement ces incitations et à réduire l'écart entre les prix intérieurs et les cours internationaux du riz.
- Un autre volet important du plan vise à limiter l'accès à certains paiements aux exploitations à vocation commerciale, et à donner plus de place aux paiements destinés à des organismes locaux engagés dans la préservation des ressources rurales, notamment des infrastructures. Ce type de paiement interfère beaucoup moins avec les décisions de production des exploitants tout en restant compatible avec la volonté du Japon de préserver les rizières.
- La panoplie de mesures tendant à faciliter le remembrement des terres agricoles et à accroître le nombre de jeunes agriculteurs va sans doute dans le bon sens. Cependant, ces mesures ne sont peut-être pas suffisamment efficaces à elles seules ; il faut les compléter par d'autres initiatives en faveur du remembrement.
- Un fonds public-privé a été instauré en 2013. Il permet de réaliser des investissements à long terme dans des opérations conjointes associant des agriculteurs et des entreprises d'autres branches d'activité, et pourrait ainsi contribuer à accroître la valeur ajoutée des produits agricoles et à améliorer les systèmes d'innovation dans le secteur.

Graphique 9.1. Japon : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2013



Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933112538>

Informations contextuelles

Le Japon est un pays dont les ressources en terres sont limitées, où 30 % seulement de l'espace se prête aux activités agricoles ou aux aménagements urbains. L'agriculture pèse relativement peu dans l'économie, puisqu'elle représentait 1.2 % en 2012, et sa part dans l'emploi est de 3.5 %. Le Japon arrive en tête dans le monde par ses importations nettes de produits agroalimentaires. Alors que ces produits font l'objet de 7.5 % du total des importations, ils entrent pour moins de 1 % dans l'ensemble des exportations. Le secteur repose sur des exploitations familiales très petites. Les terres agricoles sont majoritairement occupées par des rizières irriguées. L'élevage est largement tributaire des aliments du bétail importés, et sa part dans la production agricole totale augmente au fil des ans.

Tableau 9.1. **Japon : indicateurs contextuels, 1995, 2012¹**

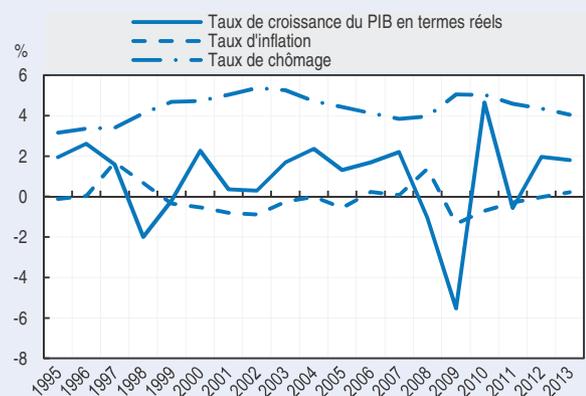
	1995	2012 ¹
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	5 334	5 927
Population (millions)	126	128
Superficie des terres (milliers de km ²)	365	365
Densité de la population (habitants/km ²)	329	335
PIB par tête, PPA (USD)	22 921	35 622
Commerce en % du PIB	7.3	14.2
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	1.6	1.2
Part de l'emploi agricole (%)	5.2	3.5
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	0.4	0.4
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	12.3	7.5
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	-39 449	-63 199
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	79	65
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	21	35
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	5 443	4 561
Part des terres arables dans la SA (%)	85	93
Part des terres irriguées dans la SA (%)	55	54
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	66	66
Bilan de l'azote, kg/ha	175	186

1. Ou dernière année disponible.

Source : OCDE bases de données statistiques, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933113279>

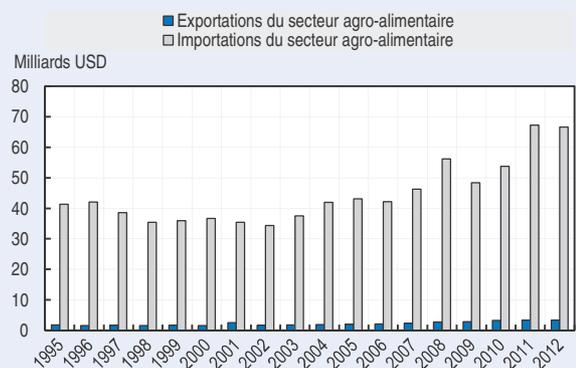
Graphique 9.2. **Japon : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2013**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/data-00590-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112557>

Graphique 9.3. **Japon : commerce agroalimentaire, 1995-2012**



Source : Base de données ITCS, Statistiques du commerce international par produit.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112576>

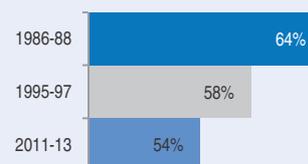
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans l'annexe II.A1.

Évolution du soutien à l'agriculture

Le Japon a entrepris de réduire progressivement le soutien à l'agriculture et, ces derniers temps, la part apportée sous les formes les plus susceptibles de fausser la production et les échanges. Toutefois, le soutien représente encore près du triple de la moyenne OCDE, et il passe pour beaucoup par des mesures qui risquent plus particulièrement de générer des distorsions dans la production et les échanges. Les prix perçus par les agriculteurs sont deux fois plus élevés que sur les marchés mondiaux, comme indiqué par le coefficient nominal de protection (CNP). La part des paiements directs dans l'estimation du soutien aux producteurs (ESP) va en augmentant depuis quelques années, ces paiements étant surtout calculés à l'hectare ou en fonction des revenus.

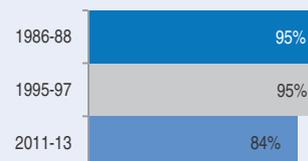
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) va en diminuant régulièrement, mais il est resté élevé par rapport à la moyenne OCDE en 2011-13. La réduction de l'ESP en pourcentage observée ces dernières années correspond à une baisse du prix intérieur du riz consécutive à la suppression du régime de prix administrés, conjuguée au recul de la consommation intérieure de ce produit.



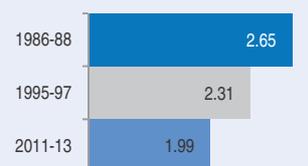
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Le Japon a revu en baisse les mécanismes de soutien des prix du marché et augmenté les paiements directs aux agriculteurs. Cependant, les formes de soutien susceptibles de générer le plus de distorsions (soutien fondé sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) ont encore représenté 84 % de l'ESP en 2011-13. Le soutien des prix du marché est demeuré un élément prépondérant (93 %).



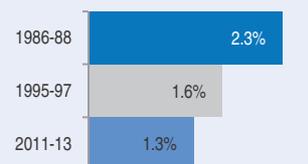
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Les prix perçus par les producteurs étaient environ 2.65 fois plus élevés que les prix en vigueur sur les marchés mondiaux en 1986-88, mais le ratio a été ramené à 1.99 en 2011-13.



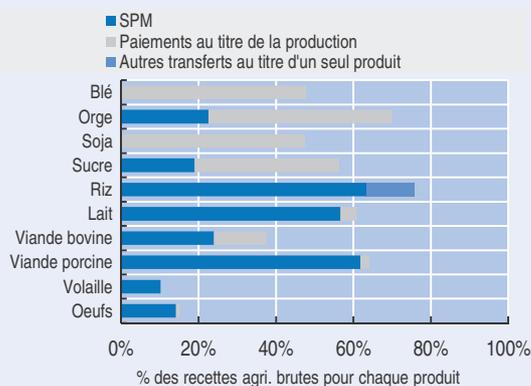
EST en % du PIB

Le soutien total a représenté approximativement 1.3 % du PIB en 2011-13, 16 % environ de ce soutien total allant aux services d'intérêt général.

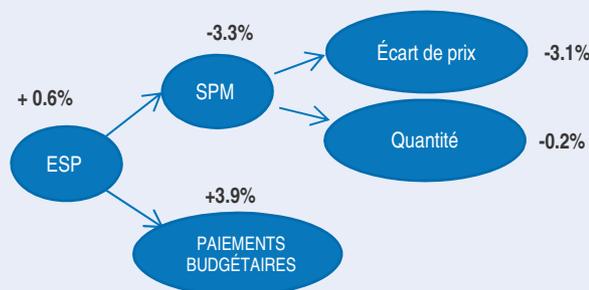


Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 88 % de l'ESP totale en 2011-13. Le riz a bénéficié de la plus grande part en pourcentage des recettes agricoles brutes (76 %), suivi par l'orge (70 %), la viande porcine (64 %) et le lait (61 %).

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2011-13



Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2012 à 2013



Le niveau de soutien s'est légèrement élevé en 2013, étant donné l'augmentation des paiements budgétaires destinés à soutenir les revenus des exploitations rizicoles (taux variable) et le paiement direct au titre des élevages bovins.

Tableau 9.2. Japon : estimation du soutien à l'agriculture

Milliards JPY

	1986-88	1995-97	2011-13	2011	2012	2013p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	10 610	10 128	8 356	8 246	8 525	8 298
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	68.4	67.9	66.4	66.3	67.0	66.0
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	14 298	15 070	11 767	11 546	11 843	11 913
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	7 267	6 239	5 104	4 813	5 233	5 265
Soutien au titre de la production des produits de base	6 740	5 822	4 263	3 901	4 492	4 397
Soutien des prix du marché ¹	6 519	5 651	4 015	3 682	4 268	4 095
Paiements au titre de la production	221	171	248	219	224	301
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	299	298	143	126	144	158
Utilisation d'intrants variables	149	124	51	51	51	51
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	129	153	60	41	62	77
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	21	21	32	34	31	30
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	0	323	419	231	320
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	76	84	72	72
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	247	335	159	248
avec contraintes sur les intrants	0	0	2	3	1	2
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	228	119	374	366	366	390
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	228	119	374	366	366	390
avec exceptions sur les produits	228	119	236	228	228	252
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	64.0	58.1	54.0	51.3	55.1	55.6
CNP des producteurs (coeff.)	2.65	2.31	1.99	1.86	2.06	2.05
CNS aux producteurs (coeff.)	2.78	2.40	2.18	2.05	2.23	2.25
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)²	1 267	2 057	948	1 004	922	920
Système de connaissances et d'innovation agricoles	76	98	121	119	134	110
Services d'inspection et de contrôle	8	10	12	14	9	12
Développement et entretien des infrastructures	1 118	1 858	786	840	743	775
Commercialisation et promotion	22	27	13	14	21	5
Coût du stockage public	43	63	16	16	15	17
Divers	0	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	14.9	24.7	15.7	17.3	15.0	14.9
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	-8 910	-8 080	-5 404	-5 111	-5 671	-5 430
Transferts des consommateurs aux producteurs	-6 423	-5 603	-4 016	-3 684	-4 266	-4 099
Autres transferts des consommateurs	-2 483	-2 503	-1 393	-1 432	-1 411	-1 336
Transferts des contribuables aux consommateurs	-16	26	1	1	1	1
Surcoût de l'alimentation animale	11	0	5	4	5	5
ESC en pourcentage (%)	-62.3	-53.6	-45.9	-44.3	-47.9	-45.6
CNP des consommateurs (coeff.)	2.66	2.17	1.85	1.80	1.92	1.84
CNS aux consommateurs (coeff.)	2.65	2.16	1.85	1.79	1.92	1.84
Estimation du soutien total (EST)	8 519	8 321	6 053	5 818	6 156	6 186
Transferts des consommateurs	8 906	8 106	5 409	5 116	5 677	5 435
Transferts des contribuables	2 096	2 718	2 037	2 134	1 890	2 087
Recettes budgétaires	-2 483	-2 503	-1 393	-1 432	-1 411	-1 336
EST en pourcentage (% du PIB)	2.3	1.6	1.3	1.2	1.3	1.3
Déflateur du PIB (1986-88=100)	100	109	91	91	91	90

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien. S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/ Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour le Japon sont : le blé, l'orge, le soja, le riz, le sucre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille, les œufs, les pommes, le chou chinois, les concombres, le raisin, les mandarines, les poires, les épinards, les fraises et la ciboule.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées (les détails se trouvent dans l'annexe de la Partie I).

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933113298>

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

Au Japon, la politique agricole repose sur un soutien des prix du marché passant par des droits de douane et des contingents tarifaires, et sur des paiements calculés en fonction de la production. Les principaux produits agricoles, comme le riz, le blé, l'orge et les produits laitiers, sont soumis à un régime de contingents tarifaires. Dans le cas du riz, le droit hors contingent atteint 341 JPY (3.5 USD) par kg, le contingent tarifaire étant de 682 200 tonnes (riz usiné), et la majoration maximale du prix à l'importation est fixée à 292 JPY (3.0 USD) par kg. Le Bureau de la production agricole du ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche est chargé des importations de riz, produit qui relève de l'engagement d'accès minimal pris par le Japon dans le cadre de l'Accord du cycle d'Uruguay sur l'agriculture de l'OMC. Outre les mesures aux frontières, le mécanisme d'ajustement de la production de riz, qui limite l'offre sur le marché, contribue à maintenir le prix intérieur de ce produit à un niveau plus élevé. La viande porcine et bovine fait l'objet de prix administrés.

Le Plan fondamental pour l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales date de mars 2010. Conçu pour mettre en œuvre les mesures prises dans ces domaines à l'échelle nationale, il doit être révisé tous les cinq ans. Ce plan fixe des objectifs concernant les taux d'auto-provisionnement, soit, d'ici à l'exercice 2020, 50 % en termes d'offre de calories et 70 % en valeur de la production, contre respectivement 41 % et 65 % pour l'exercice 2008.

Des paiements au titre du soutien des revenus sont accordés pour la riziculture et les cultures d'altitude. Pour la riziculture, ils dépendent de la superficie courante consacrée à ce type de production et englobent, d'une part, un montant calculé selon un taux prédéterminé (qui doit être supprimé pour l'année récolte de 2018) et un montant subordonné au niveau des prix (qui prendra fin pour l'année récolte de 2014). Le premier est de 15 000 JPY (154 USD) par dixième d'hectare. Le second intervient lorsque le prix moyen versé au producteur pour la campagne en cours est inférieur à la moyenne des trois campagnes consécutives menées de 2006 à 2008. Le versement du montant subordonné aux prix a été déclenché pour la dernière fois lors de la campagne 2010. Environ 1 million d'exploitations rizicoles ont sollicité un paiement au titre du soutien des revenus durant l'exercice 2013.

Les paiements de soutien des revenus octroyés pour les cultures d'altitude (blé, orge, soja, betterave sucrière, pomme de terre féculière, sarrasin et colza) se rapportent à la fois à la superficie non courante et à la production. Les versements correspondant aux superficies non courantes visent à maintenir les terres agricoles en bon état, selon un taux fixe de 20 000 JPY (205 USD) par dixième d'hectare. Le taux des versements liés à la production est calculé de manière à combler, en moyenne, l'écart entre les coûts standard et les prix de vente, compte tenu des différences de qualité et des montants versés au titre des superficies non courantes. Toutes les exploitations justifiant de ventes antérieures peuvent prétendre à ces paiements de soutien des revenus, tandis que, dans le cas du riz, les versements sont subordonnés au respect du quota de production fixé pour chaque riziculteur. Dans le régime applicable au riz (qui sera progressivement abandonné d'ici à mars 2018), des quotas sont soit répartis entre les exploitants d'une même préfecture, soit échangés entre préfectures, de manière à maintenir le niveau global de production.

Les paiements au titre de l'installation des jeunes agriculteurs visent à soutenir les revenus de ces nouveaux entrants pendant la période de formation (deux ans maximum) et la phase de démarrage de l'activité (cinq ans maximum). Un montant fixe de 1.5 million JPY (15 369 USD) est versé chaque année aux personnes répondant aux conditions voulues. Des paiements sont par

ailleurs prévus pour l'agrandissement des exploitations ou la location de terres à des agriculteurs professionnels (engagés dans une démarche viable). Les bénéficiaires perçoivent, dans le premier cas, 20 000 JPY (205 USD) pour chaque dixième d'hectare supplémentaire et, dans le second, un montant maximum de 700 000 JPY (7 172 USD) par ménage.

Le soutien financier est destiné avant tout aux infrastructures, notamment aux ouvrages d'irrigation et de drainage, ainsi qu'au remembrement des terres agricoles. Le paiement direct en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement vient en aide aux exploitants ou groupes d'exploitants qui adoptent des pratiques permettant de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre (cultures de couverture), d'accroître la biodiversité et de réduire l'utilisation d'engrais et de pesticides. Les paiements directs accordés aux exploitants des zones vallonnées et montagneuses visent à éviter la déprise agricole.

Évolution des mesures internes, 2013-14

En décembre 2013, le Japon a rendu public le contenu du Plan de dynamisation de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et des collectivités locales, qui s'inscrit dans le processus de réforme agricole au-delà de 2014. Ce plan prévoit un certain nombre de changements touchant les paiements actuellement accordés pour la riziculture et les cultures d'altitude. La réforme conduira notamment à la fin des paiements de soutien des revenus, ainsi qu'à l'abandon du régime de quotas de production en vigueur depuis 40 ans.

En 2014, une institution bénéficiant d'un financement public va être mise en place dans chaque préfecture pour accélérer le remembrement. Elles ont pour mission de louer des terres agricoles auprès des propriétaires intéressés. Après avoir procédé aux travaux de remembrement et de revalorisation si besoin est, notamment en améliorant les infrastructures d'irrigation et de drainage, elles doivent louer ces terres aux agriculteurs désireux d'agrandir leur exploitation. Un autre organisme soutenu par les pouvoirs publics, le « Fonds pour l'innovation, le développement des chaînes de valeur et l'expansion dans le secteur agricole, forestier, halieutique et aquacole » (A-FIVE), doté d'un budget total de 32 milliards JPY (328 millions USD) a été instauré en février 2013 pour une période de 20 ans. Il permet de réaliser des investissements à long terme dans des opérations conjointes associant des agriculteurs et des entreprises d'autres branches d'activité pour ajouter de la valeur aux produits agricoles selon un processus d'innovation, promouvoir de nouvelles formules et créer des chaînes de valeur. Le financement est assuré pour moitié par le secteur privé. En 2013, 66.6 milliards JPY (682 millions USD) ont été investis au total par A-FIVE et des banques privées.

L'objectif chiffré pour la production rizicole a été légèrement revu en baisse, de 7.91 millions de tonnes en 2013 à 7.65 en 2014, en fonction des projections de la demande. Pour 2014, les prix administrés sont plus élevés dans la filière animale, compte tenu de l'envolée du coût des aliments du bétail importés. Le niveau plancher de la fourchette de stabilisation des prix de la viande de porc et de bœuf atteint respectivement 425 000 JPY (4 150 USD) et 850 000 JPY (8 709 USD) par tonne. Parallèlement, les prix garantis par tête en 2014 ont été relevés pour toutes les races de veaux : Matsusaka, 329 000 JPY (3 371 USD) ; Akaushi, 300 000 JPY (3 074 USD) ; autres races à viande, 215 000 JPY (2 203 USD) ; races croisées, 195 000 JPY (1 998 USD) ; et races laitières, 128 000 JPY (1 312 USD). Le plafond fixé par le gouvernement pour le lait de transformation visé par des paiements directs en 2014 a été ramené à 1.8 million de tonnes, soit 10 000 tonnes de moins que l'année précédente, mais le taux de paiement a été porté à 12 800 JPY (131 USD) par tonne.

Encadré 9.1. La réforme de la politique agricole japonaise après 2014

Le 10 décembre 2013, le Japon a annoncé la mise en œuvre du Plan de dynamisation de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et des collectivités locales. Cette réforme constitue la première grande réorientation de la politique agricole depuis l'instauration des paiements de soutien des revenus agricoles en 2011. Le plan prévoit de multiplier par deux les revenus des agriculteurs en dix ans, de doubler les exportations de produits alimentaires, qui passeraient à 1 000 milliards JPY (10,2 milliards USD) d'ici à 2020, de multiplier également par deux le nombre de nouveaux entrants (jeunes agriculteurs), de porter à 80 % le pourcentage de terres agricoles correspondant à des exploitations professionnelles (viables) et de réduire le coût de production du riz de 40 %. Pour y parvenir, le plan s'organise autour de quatre grands axes : i) renforcement des exploitations et de la production ; ii) réforme des subventions agricoles dans le respect de la multifonctionnalité de l'agriculture ; iii) création de chaînes de valeur dans l'alimentation ; iv) augmentation de la demande de denrées et d'autres produits agricoles. Il a été élaboré pour répondre à un besoin pressant de restructuration de l'offre au Japon. Ces vingt dernières années, la production agricole a baissé de pratiquement 30 % (passant de 11 200 milliards JPY à 8 200 milliards JPY), les revenus agricoles ont reculé de plus de 40 % (de 4 900 milliards JPY à 2 800 milliards JPY), l'âge moyen des agriculteurs s'est élevé de sept ans (de 59 à 66 ans) et la superficie des terres agricoles à l'abandon a doublé.

Le régime de quotas de production applicable aux riziculteurs sera progressivement éliminé d'ici à mars 2018. En limitant l'offre, il maintient le prix du riz au-dessus du niveau d'équilibre du marché. Cependant, il n'a pas empêché le prix du riz à la production de baisser de plus de 30 % au cours des 20 dernières années (1992-2011), en raison d'un recul de la consommation de 80 000 tonnes par an en moyenne. Au cours des prochaines années, les pouvoirs publics, les organisations agricoles et les exploitants œuvreront ensemble pour créer les conditions permettant aux riziculteurs de planifier leur production et sa commercialisation en fonction de la demande réelle, sans dépendre de l'allocation de quotas. Dans cette optique, les autorités compétentes apporteront davantage d'informations aux exploitants sur les prévisions de l'offre et de la demande de riz, ainsi que des données mensuelles sur les ventes et les prix dans les différentes zones rizicoles. Plusieurs changements sont prévus dans les aides à la riziculture et aux cultures d'altitude. À partir de 2014, le paiement direct au titre de la production de riz (un des volets du soutien des revenus) accordé aux exploitants qui atteignent les objectifs quantitatifs fixés par l'État diminuera de moitié, passant de 15 000 JPY (154 USD) par dixième d'hectare actuellement à 7 500 JPY (77 USD). Il sera définitivement supprimé en 2018. Par ailleurs, dans le cas du riz, le paiement subordonné au niveau des prix prendra fin lors de la récolte de 2014. Ce paiement, accessible à toutes les exploitations justifiant de ventes antérieures, intervient lorsque le prix moyen versé au producteur pour la campagne en cours est inférieur à la moyenne des trois campagnes menées de 2006 à 2008.

Les paiements directs octroyés au titre du soutien des revenus pour les cultures d'altitude (blé, orge, soja, betterave sucrière, pomme de terre féculière, sarrasin et colza), dont peuvent bénéficier toutes les exploitations justifiant de ventes antérieures, seront maintenus en 2014, mais, à partir de 2015, ils seront versés aux agriculteurs professionnels, quelle que soit la taille de l'exploitation. De plus, à partir de 2015, le droit au paiement calculé en fonction du revenu (auquel peuvent prétendre les producteurs de riz, de blé, d'orge, de soja, de betterave sucrière et de pomme de terre féculière) sera réservé aux agriculteurs professionnels, indépendamment de la taille de l'exploitation. Les versements compensent à hauteur de 90 % la perte de revenu, calculée par rapport au revenu moyen de trois campagnes parmi les cinq précédentes (le revenu le plus élevé et le revenu le plus faible n'entrant pas dans cette moyenne). Si une exploitation remplit les conditions voulues pour percevoir à la fois le paiement subordonné au niveau des prix et le paiement calculé d'après le revenu, le premier est déduit du second de manière à éviter un double versement. L'instauration d'une garantie des revenus sera envisagée à moyen terme. Les mesures d'incitation à la diversification des cultures (comme le riz pour l'alimentation des animaux) seront renforcées, grâce à une augmentation du montant proposé, et un paiement en fonction de la quantité entrera en vigueur pour aider les riziculteurs qui souhaitent se reconvertir de la production du riz de table.

Encadré 9.1. La réforme de la politique agricole japonaise après 2014 (suite)

vers d'autres cultures. En outre, un nouveau paiement au titre de la multifonctionnalité sera instauré en 2014 pour encourager les activités locales qui préservent les ressources rurales et améliorent leur qualité, moyennant une refonte du soutien financier accordé actuellement pour des infrastructures telles que les réseaux d'irrigation et de drainage. Des questions connexes sont aussi débattues dans d'autres cadres. Le Conseil japonais de réforme réglementaire est chargé de la réorganisation du secteur agricole, à commencer par les coopératives agricoles et les conditions dans lesquelles les entreprises privées peuvent posséder des biens fonciers. Le Conseil de la compétitivité industrielle examine des mesures destinées à augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles et à doubler les exportations de produits alimentaires. Ces réformes serviront de toile de fond aux discussions sur la révision du Plan fondamental pour l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales en 2014. Revu tous les cinq ans, ce plan encadre la mise en œuvre des politiques nationales sur l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales. La dernière actualisation remonte à 2010. Le débat devra déterminer si les pourcentages d'auto-provisionnement alimentaire visés actuellement (50 % en calories et 70 % en valeur) à l'horizon 2020 sont suffisants. À titre de comparaison, les objectifs du Plan fondamental révisé en 2005 atteignaient respectivement 45 % et 76 % à l'horizon 2015. Les pourcentages effectifs déclarés en 2012 étaient de 39 % et 68 %.

Sources : Sur la base d'informations disponibles sur les sites internet du Premier ministre du Japon et son cabinet www.kantei.go.jp ; et du ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche du Japon www.maff.go.jp.

Évolution des mesures commerciales, 2013-14

Les contingents tarifaires japonais n'ont pas été pleinement utilisés en 2012 pour certains produits, notamment le beurre et la graisse butyrique, le lactosérum destiné aux préparations pour nourrissons, le lait écrémé en poudre destiné à la restauration scolaire et à d'autres usages, ainsi que les arachides. Le Japon a recouru à des mesures de sauvegarde spéciales en 2012 pour plusieurs produits, dont le lait et la crème de lait, le babeurre, le beurre, la farine de riz, certains amidons et l'inuline. En mai 2013, le Japon a été reconnu par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) comme présentant un risque négligeable à l'égard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), après la reconnaissance de son statut de risque maîtrisé en 2009.

Dans le prolongement des négociations lancées en 2012 sur des accords de partenariat économique (APE) avec le **Canada**, la **Colombie** et la **Mongolie**, d'autres ont été engagées en 2013 en vue d'un accord de libre-échange (ALE) **Chine-Corée-Japon**, d'un APE **UE-Japon** et du grand partenariat économique régional. En juillet 2013, le Japon a pris part, après un long débat, aux négociations concernant le **Partenariat transpacifique**. D'après les estimations diffusées par le Secrétariat du Cabinet en 2013, l'impact économique global du Partenariat transpacifique résultant de la suppression des droits de douane devrait être positif, le PIB réel augmentant de 3 200 milliards JPY (environ 0.7 % du PIB) à moyen ou long terme, compte tenu d'une baisse de 3 000 milliards JPY de la valeur des produits agricoles japonais (30.7 milliards USD), soit aujourd'hui 8 300 milliards JPY. Le Partenariat transpacifique regroupe actuellement 12 pays – **Australie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, États-Unis, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Viêt Nam** – qui, ensemble, représentent près de 40 % du PIB mondial et un tiers environ de l'ensemble des échanges internationaux.



Extrait de :

Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2014 OECD Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/agr_pol-2014-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2014), « Japon », dans *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2014 : OECD Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/agr_pol-2014-12-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.